

**RAPPORT N° 06/4-75
au Conseil Municipal**

OBJET

GARDIENNAGE DES BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT
ET DE SIGNER LES MARCHES**

Par Délibération N°03/7-49, en séance du 18 Décembre 2003, vous m'avez autorisé à lancer un appel d'offres pour le gardiennage des biens immobiliers communaux.

Dans sa séance du 18/02/2004, la Commission d'Appel d'offres a attribué à la société :

- REUNION SECURITE les LOTS 1 (Petit Marché)
et 2 (Parc Zoologique)

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2006 et doit être reconduit pour l'année 2007 avec une extension de site en l'occurrence le Centre Technique Communal (site sensible). Il a lieu de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert objet du présent rapport.

Ce nouvel appel d'offres sera décomposé en quatre Lots correspondants à un site particulier et différent (chaque site un lot).

**Lot N° 1 Petit Marché,
Lot N° 2 Parc Zoologique,
Lot N° 3 Centre Technique Communal,
Lot N° 4 Espace Jeumont.**

Par rapport à l'ensemble des éléments cités ci-dessus,

Je vous demande, en conséquence :

1°) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

RAPPORT N° 06/4-75

- Procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- Durée : du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, avec possibilité de reconduction expresse sur 3 années civiles (2007 à 2010) ;
- Enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle par an de **874 000 Euros**
- les crédits définitifs seront inscrits au Budget principal 2007 sous les chapitres 011 / Article 60282 -.

2°) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

3°) de m'autoriser à signer le (les) marché(s) ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE- MAIRE



René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 06/4-75
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 22 juin 2006**

OBJET

GARDIENNAGE DES BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT
ET DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire au Budget principal 2007 sous les Chapitres 011/Art. 60282.

Sur le RAPPORT N° 06/4-75 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Prévention, Sécurité et Politique de la Ville / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour le gardiennage des biens immobiliers communaux décomposé en quatre Lots.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

DELIBERATION N° 06/4-75

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à engager la nouvelle consultation et à signer le(s) marché(s) ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **28 JUN 2006**

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA



**Objet : Gardiennage Des Biens Immeubles Communaux
Bordereaux des Prix Unitaire (B.P.U.)**

Site : ESPACE JEUMONT

Désignation	Tranche Horaire	Nombre d'heure Par an (1)	P.U HT En Euros	P.U TTC (2)	TOTAL
					(PU TTC X NBRE D'HEURE) 1 X 2
- 1 Agent de sécurité	<u>Le Jour</u> horaires : 6h30 à 18h30 7/7 jours	4 380			
- 2 Maîtres-chiens	<u>La nuit</u> horaires : 18h30 à 6h30 le lendemain 7/7 jours	8 760			
<u>TOTAL</u>		13 140			

**Objet : Gardiennage Des Biens Immeubles Communaux
Bordereaux des Prix Unitaire (B.P.U.)**

Site : PETIT MARCHÉ

Désignation	Tranche Horaire	Nombre d'heure Par an (1)	P.U HT En Euros	P.U TTC (2)	TOTAL
					(PU TTC X NBRE D'HEURE) 1 X 2
- 1 Agent de sécurité	<u>Le Jour</u> horaires : 6h30 à 18h30 7/7 jours	4 380			
- 2 Maîtres-chiens	<u>La nuit</u> horaires : 18h30 à 6h30 le lendemain 7/7 jours	8 760			
<u>TOTAL</u>		13 140			

Objet : Gardiennage Des Biens Immeubles Communaux
Bordereaux des Prix Unitaire (B.P.U.)

Site : PARC ZOOLOGIQUE

Désignation	Tranche Horaire	Nombre d'heure Par an (1)	P.U HT En Euros	P.U TTC (2)	TOTAL
					(PU TTC X NBRE D'HEURE) 1 X 2
- 2 Maîtres-chiens	<u>La nuit</u> horaires : 18h30 à 6h30 le lendemain 7/7 jours	10 950			
<u>TOTAL</u>					

**OBJET : Gardiennage Des Biens Immeubles Communaux
Bordereaux des Prix Unitaire (B.P.U.)**

Site : CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL

Désignation	Tranche Horaire	Nombre d'heure Par an (1)	P.U HT En Euros	P.U TTC (2)	TOTAL
					(PU TTC X NBRE D'HEURE) 1 X 2
- 2 Maîtres-chiens	<u>Du Lundi au Jeudi</u> <u>La nuit</u> horaires : 17 h à 6 h le lendemain	5 408			
- 2 Maîtres-chiens	<u>Le Week-end</u> du Vendredi 11 h au lundi 6 h Non-stop Le jour et la nuit	6 968			
	<u>Et Les Jours fériés</u> <u>(9) en semaine</u> <u>En non-stop</u> Horaires : de 6 h à 6h le lendemain	432			
<u>TOTAL</u>		12 808			

CAHIER DES CHARGES POUR LE GARDIENNAGE DES BIENS ET IMMEUBLES COMMUNAUX

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent cahier des charges a pour objet le gardiennage des biens immeubles communaux. L'allotissement de ce marché en 4 Lots (chaque site constituant un lot) pourra être retenu, à savoir :

- LOT 1 PETIT MARCHÉ DE SAINT DENIS
- LOT 2 PARC ZOOLOGIQUE DU CHAUDRON
- LOT 2 CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL
- LOT 4 ESPACE JEUMONT DE STE-CLOTILDE

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

2-1 : pièces particulières

- . L'acte d'engagement
- . Le devis estimatif
- . Le Présent cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe dont l'exemplaire original conservé par la Ville de Saint-Denis fait seul foi.
- . Tableaux des moyens humains et matériels pour l'exécution du marché.

2-1 : pièces générales

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services en vigueur à la date du marché approuvé par le décret N° 77-699 du 27 mai 1977 et modifié, en dernier lieu, par le décret N° 91-472 du 14 mars 1991.

ARTICLE 3 : OPTIONS – VARIANTES

L'entreprise ne pourra proposer d'options ou de variantes.

.../...

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DE LA MISSION

La mission de gardiennage consiste en la surveillance par la présence effective et constante d'un ou de plusieurs agents ou maîtres chiens en tenue sur le site mentionnés à l'article 1 afin de prévenir, de dissuader et d'empêcher toutes infractions pénales dans l'ensemble des installations et sur l'aire de surveillance.

Les modalités sont détaillées en annexe pour le site.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXECUTIONS

5-1 : LES JOURS ET HORAIRES

5-1-1 : PETIT MARCHE

- Le jour : 1 Agent de sécurité de 6h30 à 18 h 30 – 7j/7
- La nuit : 2 Maîtres chiens de 18 h30 à 6h30 le lendemain- 7j/7

5-1-2 : PARC ZOOLOGIQUE

- La nuit : 2 Maîtres chiens de 18h30 à 06h30 le lendemain- 7j/7

5-1-3 : CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL

a) Du lundi au jeudi jours ouvrés :

- La nuit : 2 Maîtres chiens de 18 h30 à 6h30 le lendemain- 7j/7

b) Le week end et jours fériés

- Du Vendredi à 11 h au lundi à 6h30 le matin en NON STOP : 2 Maîtres-chiens
- les jours fériés en Non-STOP de 06 h le matin à 06h le lendemain : 2 Maîtres-chiens

5-1- 4 : ESPACE JEUMONT

- Le jour : 1 Agent de sécurité de 6h30 à 18 h 30 – 7j/7
- La nuit : 2 Maîtres chiens de 18 h30 à 6h30 le lendemain- 7j/7

5-2 : LE PERSONNEL

5-2-1 : PETIT MARCHE

- . Le jour l'agent de sécurité surveille l'entrée du site.
- La nuit les 2 Maîtres-chiens patrouillant sur tout le site. L'un chargé de la partie haute et l'autre chargé de la partie basse.

5-2-2 : PARC ZOOLOGIQUE

- La nuit les 2 Maîtres-chiens patrouillant sur tout le site : l'un chargé de la partie haute et l'autre chargé de la partie basse.

5-2-3 : CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL

- La nuit, le week-end et jours fériés les 2 Maîtres-chiens patrouillant sur tout le site et assure la surveillance des véhicules et matériels.
- L'un chargé de la partie haute et l'autre chargé de la partie basse.

5-2- 4 : ESPACE JEUMONT

- Le jour l'agent de sécurité surveille l'entrée du site.
- La nuit les 2 Maîtres-chiens patrouillant sur tout le site. L'un chargé de la partie haute et l'autre chargé de la partie basse et du parking. Une surveillance accrue est demandée lors des manifestations culturelles.

..../...

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

La réalisation et l'exécution de la mission seront assurées par ces agents sous la responsabilité pleine et entière de l'entreprise prestataire.

En cas de vols, effractions, dégradations et autre déprédations constatées sur les lieux, seule la responsabilité de l'entreprise sera engagée. A cet effet, l'entreprise devra souscrire une assurance en responsabilité civile d'exploitation pour la période couvrant la durée du contrat et en justifier par la production d'une attestation.

La Commune de Saint-Denis se réserve le droit d'exiger le remplacement sans délai du (des) agent (s) de sécurité jugé (s) inefficace (s) ou indésirable (s)

ARTICLE 7 : CONTROLE

Le prestataire devra impérativement tenir à jour ***un document de pointage des heures de présence de ses agents, document transmis tous les mois à la Direction Prévention Sécurité pour vérification, contrôle et réclamation éventuelle.***

L'entreprise s'engage à réaliser elle-même des contrôles réguliers de la présence de ses agents et la comptabilité de leur tâche avec celle découlant du présent cahier des charges. Cette vérification sera consignée dans un second document qui devra lui aussi être transmis tous les mois en accompagnement du document de pointage.

Par ailleurs, la Direction Prévention et Sécurité se réserve le droit d'effectuer tout contrôle, à tout moment, afin de s'assurer de la présence effective des agents de surveillance, sans information préalable du prestataire.

.../...

ARTICLE 8 : DUREE DU CONTRAT

Le présent marché prend effet à sa du 01 janvier jusqu'au 31 décembre 2007. Il pourra être reconduit trois fois.

La personne responsable du marché prendra la décision de reconduire ou pas le marché 3 mois avant l'expiration de l'année civile en cours. Le titulaire du marché peut refuser sa reconduction dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de la décision de reconduire le marché ; prise par la personne responsable du marché. Passé le délai la titulaire est réputé accepter sans réserve la reconduction.

Le contrat relatif au présent cahier des charges est conclu pour une durée de un an à compter de la notification du marché, avec possibilité de reconduction sur trois années sans que la durée totale ne dépasse quatre ans.

Toutefois le marché pourra être résilié de manière anticipée par la personne responsable du marché en cas :

- d'inexécution des conditions prévues à l'article 4 du présent cahier des charges

ARTICLE 9 : REMUNERATIONS ET PENALITES

8-1 : Montant des rémunérations

La réalisation des prestations décrites supra sera rémunérée sur la base d'un tarif horaire, ferme et définitif pour la durée totale du marché.

8-2 : Pénalité

Le titulaire du marché sera passible d'une pénalité de CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTS (152,45 E) par jour d'absence de ses agents, pénalité à déduire de la facture mensuelle sans préjudice des recherches en responsabilité pour défaut de garde.

Cet article déroge à l'article 11 du C.C.A.G. – FCS.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

Il sera établi une facture mensuellement. Chaque facture est établie en un original et deux copies sur papier à en-tête.

Cette demande doit être adressée à la DIRECTION PREVENTION ET SECURITE par lettre recommandée avec avis de réception postal ou lui être remis contre récépissé dûment daté et inscrit sur un registre tenu à cet effet.

Chaque facture porte, en outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la désignation de la personne publique contractante
- les noms et adresse du titulaire
- le N° de SIREN, DIRET, l'immatriculation au RCS ou RM
- le N° de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement
- les références (N° et date) du bon de commande
- la désignation et la quantité des prestations réalisées
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total TTC
- la date de la facture

Les paiements s'effectuent conformément aux règles de la comptabilité publique.

En cas de dépassement du délai global de paiement, la Ville devra verser au fournisseur des intérêts moratoires. Leur taux légal en vigueur augmenté de deux points.

ARTICLE 11 : FORMES ET DETERMINATION DU PRIX

Les prix des prestations sont exprimés sous la forme de prix unitaire TTC. Ces prix sont fermes pour la durée du marché.

Ces prix sont réputés inclure tous les frais d'assumer la bonne exécution du marché.

Le commissaire est tenu de remplir le BPU annexés au présent CCP.

Toutefois, dans le cadre de la reconduction du marché, le titulaire pourra demander une révision de son (ou ses) prix unitaire(s).

A défaut d'accord entre les parties contractantes, le marché pourra être résilié sans que le titulaire ne puisse prétendre à une indemnité.

ARTICLE 12 : DIFFERENDS, LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tous les différends et litiges pouvant survenir dans l'application ou l'interprétation des clauses du présent cahier des charges.

A défaut, ces différends et litiges seront portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis.

ARTICLE 13: OBLIGATION D'INFORMATION

Le titulaire du marché s'engage à porter à la connaissance de la Commune de Saint-Denis tout changement susceptible d'affecter la nature et l'activité de l'entreprise, tel que la suppression ou l'adjonction d'activités, la suppression d'emploi et autres procédures de redressement ou de liquidation judiciaire.

Il devra notamment informer la Commune, par courrier recommandé avec accusé de réception, de tout changement de dénomination sociale, d'associés ou d'actionnaire de gérant.

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT – AVANCE

14.1 : Cautionnement

Le titulaire est dispensé de constituer un cautionnement.

14.2 : Avance forfaitaire

Une avance forfaitaire peut être accordé au titulaire du Marché, selon les dispositions prévues à l'Art. 87 du CMP, toutefois le titulaire peut refuser le versement de cette avance dans le cadre prévu à cet effet dans l'Acte d'engagement.

14.3 : Avance facultative

SANS OBJET.

Saint-Denis, le

Saint-Denis, le

Le titulaire

L'élu délégué

